



HAL
open science

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au service de la justice du XXIème siècle, synthèse

Mélina Douchy-Oudot

► To cite this version:

Mélina Douchy-Oudot. Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au service de la justice du XXIème siècle, synthèse. Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au service de la justice du XXIème siècle, Cours d'appel, Oct 2011, Dijon, France. hal-04014029

HAL Id: hal-04014029

<https://hal.science/hal-04014029>

Submitted on 3 Mar 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Synthèse de la journée du colloque organisée par la Conférence des Présidents des Cours d'appel de l'Union européenne, Dijon, 13-15 octobre 2011, Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au service de la justice du XXIème siècle

par Mélina Douchy-Oudot,

*Professeur à l'Université du Sud Toulon-VAR,
Doyen honoraire de la Faculté de droit de Dijon,
Membre du CDPC UMR 62-01*

Je remercie vivement Monsieur le premier président Gaschard, et tout l'équipe qui s'est occupée de ces belles journées, je songe aux Conseillers Trapet et Bonhert, sans oublier mon amie Cécile Caseau-Roche et les étudiants du Master de droit processuel de la Faculté de droit de Dijon. Il y a de nombreux amis dans la salle, Maître Gerbay, Monsieur le président Munier et bien d'autres, et c'est une joie d'être là avec vous. Ceci étant la synthèse d'une journée est toujours un exercice périlleux car on risque d'une part de dire moins bien ce que d'autres ont mieux dit, et d'autre part car nous aurons plaisir à entendre demain le rapport de synthèse du colloque qui sera effectué par Madame le professeur Natalie Fricéro. Mon apport ce soir sera donc modeste et tout ramassé dans cette question posée en ouverture par Madame le professeur Soraya Amrani-Mekki : « Faut-il avoir peur des TIC ? ». Il nous a été répondu en ouverture que non.

Et en effet pourquoi devrions nous avoir peur de ces technologies qui permettent à de nombreuses informations nominatives d'être accessibles en ligne sur la toile via des mots de passe savants et sécurisés ? Parfois il est vrai que ces données ne sont accessibles qu'à un public réduit – quelques milliers de magistrats tout de même ! – mais nous avons tous compris avec Monsieur le président Lacabarats quelle était l'importance de la protection des données personnelles et Monsieur le professeur Silguero a montré la mise en œuvre de cette protection dans le système judiciaire espagnol. Le risque du piratage demeure ainsi que le soulignait Monsieur le professeur Hoeren et l'on a vu l'étendue parfois des informations sur les dossiers ou sur les détenus grâce à l'exposé des plateformes existant en Roumanie par Monsieur le premier président Hincu.

Faut-il avoir peur lorsque l'on voit l'économie des moyens supplanter le rapport humain et éviter par exemple l'extraction du détenu par le recours à la visio-conférence et qu'une circulaire du 5 février 2009 incite les juges à développer cette pratique ? Au cœur du succès du recours aux TIC demeure la question de l'humanité de la justice comme l'a dit hier Monsieur le Garde des sceaux Michel Mercier. Il y a bien sûr une crainte légitime envers cette « dépossession technique » réalisée par l'audience électronique selon les mots de Madame le professeur Fricéro. Ne faut-il pas s'inquiéter par exemple de ce champ de vision limité du juge qui procède aux auditions par visio, laissant le « hors champ » en dehors de son appréciation ? Il n'est pas surprenant d'avoir entendu l'idée tout au long de cette journée de la nécessité d'un principe de présence – principio de inmediacion en Espagne – repris par Madame le professeur Laure Milano. Cette nécessité du contact physique, tout simplement de ce rapport humain qu'est le face à face présentiel, Monsieur le premier président Ferrière nous l'a rappelé d'après l'expérience qu'il en fait à l'île de la Réunion lors de certains délibérés. Tous les dossiers ne s'y prêtent manifestement pas.

Pourquoi s'inquiéter de ce déversement continu des informations juridiques, de ces banques de données orientant le champ de la réflexion par des champs bloqués, par le recours à des mots-clés limitant la recherche ? Le flux est tel que la priorisation des informations est devenu impossible à l'esprit humain et oblige soit à déléguer à d'autres, soit à utiliser des logiciels, pour assurer cette tâche de tri dont chacun sait pourtant qu'elle préjugera de notre choix intellectuel. L'atelier dont rapport a été fait par Monsieur le premier président Bangratz a réfléchi sur ce danger de la substitution d'un syllogisme technique au syllogisme proprement judiciaire.

D'ailleurs, nul n'a semblé plus surpris que cela tout à l'heure de cette situation décrite par Madame le professeur Amrani-Mekki où l'écrit n'est plus que l'expression de ce qui a été spontanément et immédiatement pensé, sans réflexion, nos courriels trop tôt envoyés par exemple, et où l'oral où l'on pensait avoir une certaine liberté de ton se fige et se grave par la technique des visio enregistrées. Et l'on ne peut s'empêcher de se demander dans ces TIC où est la densité, si l'écrit qui devait porter la réflexion ne la porte plus et si l'oral où par nature elle l'est moins se substitue à l'écrit par sa fixation ?

Cette absence de formalisation s'accompagne de la disparition des formes au sens du rituel qui s'estompe derrière l'ordinateur, jusqu'à « l'ordinarité » a-t-on pu dire, caractère banal, ordinaire du recours à une justice facilitée. Ce faisant l'administration de la justice serait-elle équipollente à l'administration des postes ? Le risque dénoncé par le vice-président Van Dijk est la perte de confiance des justiciables en leur justice. Or, il faut penser à montrer que c'est la justice qui a été rendue. « On doit voir que la justice a été rendue » a bien souligné notre collègue Soraya Amrani-Mekki.

La forme au demeurant ne disparaît que pour renaître mais ce n'est plus la même, il s'agit des procédures formulaires si bien développées au sein de l'Union européenne ainsi que l'a exposé Monsieur le recteur Nourissat. Il nous a également été dit que la construction de la coopération judiciaire a intégré les TIC, « tous ces textes prévoient le recours aux TIC », car ils sont une réponse à la distance et à la frontière. Cette dématérialisation, ce développement des procédures formulaires risque a soutenu l'intervenant de réduire l'autonomie procédurale des Etats. La question sera peut-être débattue demain avec Madame le professeur Fricéro.

Un autre danger ne saurait être occulté, celui de la surveillance ; une surveillance bien sûr par les systèmes de vidéo-surveillance, d'enregistrement dans nos juridictions mis en lumière par Monsieur le premier président Hincu en Roumanie notamment ; une surveillance aussi de l'activité de nos juges, de leur rendement qui pourrait altérer leur indépendance ainsi qu'il a été discuté dans l'atelier sur ce thème rapporté par Madame le professeur Amrani-Mekki, avec des indicateurs de performance. Le premier président Grange nous a rappelé qu'il est évidemment nécessaire de vérifier que le juge travaille et qu'il le fasse de façon « normale ». Il a ensuite précisé que pour l'instant nous n'avions pas de normes de travail communiquées selon le type d'activités, mais qu'une commission travaille sur cette question sous la responsabilité de Monsieur le premier président Degrandi.

A plus long terme, le RPVA, le RPVJ et le RPSH (réseau privé sécurisé des Huissiers en cours de construction) rendent poreuse la délimitation des fonctions entre gens de justice. A un moment où la profession d'avoué disparaît, et je fais partie de ceux qui le regrettent, c'est la question des périmètres du droit qui se pose ainsi qu'il a été abordé par Madame le premier président Lottin à

propos des notifications et la discussion qui s'est engagée avec Maître Soulard représentant la chambre départementale des Huissiers de justice.

Faut-il véritablement se réjouir de cet accès à l'information offert au justiciable de façon illimitée alors qu'il n'a pas reçu la boîte à outils nécessaire à sa compréhension ? Faut-il se réjouir de l'accès rapide prévu par des points de visio-publics sortes de bornes interactives si j'ai bien compris et est-ce là le meilleur accès pour le justiciable à sa demande de justice, même si l'on comprend que c'est aussi une façon de répondre à l'égalité entre tous les justiciables comme le rappelait Madame le professeur Fricéro. La solution reste discutable et à tout le moins il faudrait ainsi que le suggérait Monsieur le président Lacabarats des services de proximité pour les accompagner. Evidemment la réponse est différente pour les juristes qui eux ne peuvent qu'apprécier par exemple *l'iberius de informacion y documentacion judicial* présenté par Monsieur le professeur Silguero.

Toujours dans une mise en perspective des TIC, doit-on rendre grâce aux TIC de pouvoir travailler de n'importe quel endroit, à n'importe quelle heure, sans relâche, sans temps mort, rappelant la semaine post-révolutionnaire de dix jours, où le travail finit par s'immiscer au plus intime des alcôves. Qui ici peut dire qu'il n'a pas travaillé jusqu'à point d'heure sur son lit avec son précieux ordinateur connecté en réseau ?

Après cette belle journée de travail, devons-nous avoir peur alors qu'il apparaît de façon indéniable qu'en matière de management l'efficacité est au rendez-vous ? Les demandes sont facilitées et l'on peut former déclaration d'appel en chaussons de son salon, les déplacements dispendieux sont évités en communiquant par « son et image », la procédure peut ou pourra être suivie pas à pas, comme nos envois chronopost ou pour ce qui me concerne mes commandes de livres anciens par abebooks, juste par un clic de souris.

Chacun est heureux de ces dossiers rationalisés surtout pour le contentieux de masse, de ces jugements modélisés par la technologie, de ce contradictoire renforcé par une communication accélérée, même si l'atelier sur l'indépendance et l'impartialité a montré que la discussion demeure ouverte s'agissant de la modélisation. Il a également été exposé par Monsieur le président Lacabarats pour la Cour de cassation comme conséquence des TIC une amélioration du travail intellectuel des juges par la communication entre magistrats que les TIC permettent, a fortiori à l'international, sous réserve de se méfier des listes de discussion chronophage dénoncées par Monsieur le premier président Ferrière. Je ne peux toutefois ne pas songer au déficit de résultat qui pourrait résulter du travail sur du « tout numérique » dénoncé par les sociologues ainsi que le soulignait en début de journée Madame le professeur Amrani-Mekki.

J'ai exclu délibérément les dangers propres à la technique qui ont pourtant été dénoncés par Monsieur le professeur Hoeren. Il ne faut pas omettre les multiples pannes susceptibles d'enrayer la machine.

Comme le disait fort justement Monsieur le professeur Cadiet cité par sa disciple, la norme technologique n'a pas à dicter sa loi à la norme procédurale. Fort de cette évidence, on peut concevoir que la rationalité procédurale favorise les bonnes pratiques que peuvent lui apporter les nouvelles technologies poursuivait-il. Cela suppose que tous les acteurs soient associés aux travaux comme l'a parfaitement souligné Monsieur le président Lacabarats, y compris les utilisateurs finaux ajoutait Monsieur le professeur Hoeren.

La CEDH en tout état de cause veille. Madame le professeur Laure Marino nous a montré que la CEDH veille à ce que les TIC ne portent pas atteinte aux principes fondamentaux. Il y a ainsi que l'a rappelé Monsieur le directeur des projets de dématérialisation, Luc Ferrand, un vrai risque, même si parfois les TIC peuvent venir renforcer ces principes fondamentaux.

Un ami qui m'est cher, ceux qui me connaissent le savent, commençait sa charge en disant « N'ayez pas peur ! ». Madame le professeur Soraya Amrani-Mekki nous a dit « N'ayons pas peur ! » au sujet des TIC. Je vous dirai à l'inverse à propos de ces TIC « Ayez peur ! », restez vigilants, pour que au cœur de cette transformation du procès que l'on observe depuis un peu plus d'une décennie, la justice du XXIème siècle sorte vainqueur de cette période de croissance. La peur seule nous donnera le courage qui permet d'emporter la victoire. Cette victoire en laquelle depuis le départ notre amie le professeur Amrani-Mekki croit, cette victoire qui sera je n'en doute pas remportée par ce référentiel de bonnes pratiques soumettant les TIC aux finalités propres de la justice.

Ces bonnes pratiques permettront d'éviter que ces TIC ne deviennent, ainsi qu'il a été dit à l'ouverture des TOC, c'est-à-dire des Troubles Obsessionnels Compulsifs, ou librement adaptés et soufflés par mon amie Madame le professeur Natalie Fricéro des Technologies de l'Information Compulsives. Je vous dis donc à demain !